

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P10/134

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

16-20 rue Jean Bobé :
Entrée Charretière

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis de construire n° 077 131 07C0027 en date du 20 novembre 2007,

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, au droit du 16/20 rue Jean Bobé, formulée par la Société par Action Simplifiée PRISMO représenté par monsieur J. DOS SANTOS sise 22 rue Aristide Briand- 77164 Ferrière en Brie, en date du 4 mai 2010.

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose des bordures, caniveaux existants sur une longueur de 25 ml au droit des numéros 16/20 rue Jean Bobé.
- ✓ Repose d'une bordure type T2 en béton pleine masse et d'un caniveau CS1 béton à 14 cm de vue sur 20 ml au droit de la nouvelle construction.
- ✓ Repose d'une bordure type T2 en béton pleine masse à 5 cm de vue et d'un caniveau CS1 béton au droit de la nouvelle entrée charretière,
- ✓ Repose de deux bords de gargouilles de profil T dans les bordures, pose de tubes en acier de diamètre 100 sous la surface du trottoir, pose de deux sabots de gargouille afin de permettre l'écoulement des gouttières du nouveau bâtiment.
- ✓ Réfection des enrobés en béton bitumineux (BB 0/6) sur la surface du trottoir sur une épaisseur mini de 5 cm et présentera une pente en travers de 2% maximum,
- ✓ La surface de l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules présentera les dimensions d'un trapèze de base 6 mètres (longueur en rive de chaussée) et 4 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement) ;
- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation des véhicules sans dégradation ; il sera revêtu par une couche de béton bitumineux chaud d'épaisseur 5 cm ;

[Signature]

Envoyé en 26 mai 2010

- ✓ L'écoulement des eaux de pluie par l'intermédiaire d'un caniveau grille en travers du trottoir est interdit.
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 3 : délai d'exécution

L'entreprise qui sera en charge des travaux devra faire une DICT 10 jours avant le début des travaux

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 12 mai 2010
Le Maire,

